

AXE 1 : Aires d'accueil et aires de grand passage

Orientations : Consolider la gestion des aires d'accueil sur le territoire du Pas-de-Calais

Fiche action n°1 : Assurer le bon fonctionnement des aires d'accueil permanentes

I. Objectifs opérationnels :

- Assurer le bon fonctionnement et le suivi des aires d'accueil du département ;
- Améliorer la gestion et l'aménagement des aires d'accueil.

II. Publics cibles :

- EPCI, usagers des aires d'accueil, sociétés gestionnaires des aires d'accueil

III. Pilote(s) :

- EPCI-DDETS-DDTM

IV. Partenaire(s) :

- Mairies ; Sociétés gestionnaires des aires d'accueil

V. Modalités de mise en œuvre :

- Garantir la conformité des aires d'accueil dans le cadre de l'ALT2 et mettre à disposition de la documentation sur une plateforme dédiée (RESANA)
- Réaliser un document sur chaque EPCI de projet d'accueil à l'aide de réunions annuelles thématiques avec un volet technique (prescriptions sur les AAP à réaliser et la gestion des existantes/ bonnes pratiques), un volet social : scolarisation, domiciliation, accompagnement social et un volet sur la sédentarisation avec l'identification des besoins en matière de logement ou d'habitat adapté / TFL
- Proposer un suivi de la gestion des « fluides » (eau/électricité) au niveau départemental (DDETS selon les remontées des EPCI) afin de rechercher une équité des tarifs. Proposer des échanges sur la thématique (gestion des difficultés, équipements des blocs sanitaires...)
- Assurer la continuité du groupe de travail de suivi et de gestion des aires d'accueil départemental, piloté par la DDETS. Construire, avec la DREAL des groupes de travail complémentaires au niveau régional pour favoriser les retours d'expérience et améliorer la gestion avec les départements limitrophes (en particulier Nord et Somme)

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- État : ALT 2 (DDETS)
- Subventions de l'État via les appels à projets destinés aux AAP le cas échéant (DDTM)

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Conformité des aires d'accueil et des règlements intérieurs aux réglementations nationales,
- Réunions annuelles du groupe de travail départemental de suivi et de gestion des aires d'accueil,
- Réunions organisées par les EPCI gestionnaires sur la thématique des AAP,
- Rédactions de projets d'accueil par les EPCI gestionnaires.

VIII. Échéance de l'action :

- Durée du schéma

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Ensemble du département.

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Limiter l'apparition de constructions illicites au sein des nouvelles aires d'accueil ou lors de leur rénovation ;
- Mettre en place des bacs de tri individuels ou collectifs au sein des aires d'accueil ;
- Réunions annuelles sur la thématique au sein des EPCI pour construire le projet d'accueil ;
- Examiner les possibilités d'apporter davantage d'isolation dans les blocs sanitaires, notamment pour les périodes d'hiver.